



## COMMUNIQUE DE PRESSE n°4 – 26/12/13

### CACCP – Décisions décembre 2014

Les 10 et 11 décembre 2013, la DNACG, par le biais de sa Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels (CACCP), examinait les situations financières de certains clubs. En analysant les comptes définitifs 2012/2013, déposés fin octobre 2013, et en les comparant aux budgets estimés présentés en mai 2013, la CACCP a remarqué plusieurs anomalies.

Cette dernière a ainsi décidé, de sanctionner principalement 2 groupements sportifs :

- Hainaut et Istres (Ligue A Féminine)

Les clubs disposent de 10 jours pour faire appel des décisions suivantes auprès du Conseil Supérieur de la DNACG. Cet appel est suspensif.

Par ailleurs, la CACCP a mis en délibéré ses décisions au 7 janvier 2014, date de sa prochaine réunion, pour les autres clubs auditionnés :

- Narbonne et Tours (Ligue A Masculine)
- Avignon et Orange (Ligue B Masculine)

Enfin, la Commission recevra aussi lors de cette réunion les clubs suivants :

- Béziers et Le Cannet (Ligue A Féminine)

### Ligue A Féminine

- HAINAUT

*« Considérant les écarts importants entre le budget estimé 2012/2013, transmis en avril 2013, et les comptes clos au 30 juin 2013 ;*

*Considérant que le club n'a pas respecté ses engagements budgétaires dans le cadre du recrutement de son joker médical le 18 janvier 2013 ;*

*Considérant donc que le club a transmis des informations inexactes et/ou incohérentes à la CACCP et qu'il n'a pas respecté les engagements pris devant elle ;*

*Considérant donc qu'il y a une rupture d'équité vis à vis des autres clubs de Ligue AF puisque le club a recruté lors de la saison 2013/2014 des joueuses qu'il n'aurait pas pu engager si sa masse salariale avait été encadrée en connaissance de cause ;*

Ligue Nationale de Volley

Service Communication : DANNA Mélanie / Tél : 01 48 84 35 07 / Fax : 01 48 90 76 68/ Portable : 06 42 44 80 55 / [m.danna@lnv.fr](mailto:m.danna@lnv.fr)



Médias





*Considérant que le passif constaté au 30 juin 2013, aurait, d'une part, pu entraîner un refus d'agrément du club pour participer au Championnat de Ligue AF 13/14, et, d'autre part, fait peser sur le club un risque quant à sa continuité d'exploitation ; »*

**PAR CES MOTIFS, la Commission décide :**

- **De sanctionner administrativement le club du retrait de 6 points sur le classement sportif de la saison 2013/2014 ;**
- **D'interdire totalement le club de recrutement pour la saison 2013/2014 ;**
- **De prononcer la rétrogradation administrative du club à titre conservatoire.** *(Cette décision ne peut faire l'objet d'une procédure d'appel. Elle sera obligatoirement réexaminée par la CACCP pour confirmation, modification ou infirmation à partir du 16 avril 2014)*

- ISTRES

*« Considérant, d'une part, que le club n'a pas respecté l'encadrement de masse salariale brute que lui avait fixé le Conseil supérieur de la DNACG pour la saison 2012/2013;*

*Considérant par conséquent que le club n'a pas respecté les décisions de la DNACG ;*

*Considérant donc qu'il y a eu une rupture d'équité manifeste vis à vis des autres clubs de Ligue AF puisque le club a recruté des joueuses qu'il n'avait pas l'autorisation de recruter ;*

*Considérant, d'autre part, les écarts importants entre le budget estimé 2012/2013, transmis en avril 2013, et les comptes clos au 30 juin 2013 ;*

*Considérant donc que le club a, en outre, transmis des informations inexactes et/ou incohérentes à la CACCP et au Conseil supérieur de la DNACG et qu'il n'a pas respecté les engagements pris devant eux ;*

*Considérant que les décisions de la CACCP et du Conseil supérieur de la DNACG auraient été différentes si les prévisions financières du club avaient été conformes à son résultat au 30 juin 2013 ;*

*Considérant que le club utilise, pour le moment, la totalité de la masse salariale qui lui a été octroyée, sur le fondement de ses engagements budgétaires, pour la saison 2013/2014 ;*

*Considérant donc qu'il y a, là encore, une rupture d'équité vis à vis des autres clubs de Ligue AF puisque le club a recruté lors de la saison 2013/2014 des joueuses qu'il n'aurait pas pu engager si sa masse salariale avait été encadrée en connaissance de cause ;*

Ligue Nationale de Volley

Service Communication : DANNA Mélanie / Tél : 01 48 84 35 07 / Fax : 01 48 90 76 68/ Portable : 06 42 44 80 55 / [m.danna@lnv.fr](mailto:m.danna@lnv.fr)





*Considérant que le passif constaté au 30 juin 2013, aurait, d'une part, pu entraîner un refus d'agrément du club pour participer au Championnat de Ligue AF 13/14, et, d'autre part, fait peser sur le club un risque quant à sa continuité d'exploitation ; »*

**PAR CES MOTIFS, la Commission décide :**

- **De sanctionner administrativement le club du retrait de 7 points sur le classement sportif de la saison 2013/2014 ;**
- **D'interdire totalement le club de recrutement pour la saison 2013/2014 ;**
- **De prononcer la rétrogradation administrative du club à titre conservatoire.**  
*(Cette décision ne peut faire l'objet d'une procédure d'appel. Elle sera obligatoirement réexaminée par la CACCP pour confirmation, modification ou infirmation à partir du 16 avril 2014)*

Ligue Nationale de Volley

Service Communication : DANNA Mélanie / Tél : 01 48 84 35 07 / Fax : 01 48 90 76 68/ Portable : 06 42 44 80 55 / [m.danna@lnv.fr](mailto:m.danna@lnv.fr)

Partenaires officiels



Fournisseurs officiels



Médias

